



0908244001

DATE DEPOT :	2009-09-28
NUMERO DE DEPOT :	82440
N° GESTION :	1998B18795
N° SIREN :	421318809
DENOMINATION :	DEVON STORAGE FRANCE
ADRESSE :	64 rue du Ranelagh 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2009/04/06
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	REDUCTION DE CAPITAL

PR du
RK

060409

228 18795

DEVON STORAGE France

Société à Responsabilité Limitée

Capital 10 050 000 Euros

Siège social : 64 rue du Ranelagh

75 016 Paris

PARIS RCS 421 318 809

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16
Le 29/07/2009 Bordereau n°2009/750 Case n°32
Enregistrement : 500 €
Total liquidités : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Lx 6259

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 6 JUILLET

L'an deux mille neuf et le 6 juillet 2009 à 17 heures, les associés de la société DEVON STORAGE FRANCE, se sont réunis au siège social de la société, en Assemblée de Paris Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le gérant.

Sont Présents :

- la société Devon Storage Europe BV détenant
- Madame Claude Mohlo De Almosnino détenant
- la société Financière de Patrimoine détenant

300 000 parts
669 750 parts
35 250 parts

Soit au total

1 050 000 parts

Soit la totalité du capital

L'Assemblée est présidée par le gérant de la société, Madame Claude Molho De Almosnino,

La Présidente déclare que tous les Associés sont présents, et qu'en conséquence, L'Assemblée Générale Extraordinaire est habilitée à prendre toutes décisions.

Le gérant dépose sur le bureau, pour être mis à la disposition des membres de l'Assemblée :

- . La copie de la lettre de convocation adressée aux associés.
- . Le rapport de la gérance,
- . Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée

4 4 72

28 SEP 2009
82540
DE DÉPOT

Le gérant rappelle que tous ces documents ainsi que tous ceux prévus par La loi et le Décret ont été tenus à disposition des intéressés dans les délais prescrits par la Loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le gérant rappelle l'ordre du jour :

- 1/ Lecture du rapport de la gérance
 - 2/ Réduction du capital par imputation des pertes ayant pour effet de ramener le nominal des parts de 10 à 4 euros
 - 3/ Modification des articles 6 et 7
 - 4/ Pouvoirs pour formalités
- 

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Le gérant ouvre alors la discussion.

Après discussion, personne ne demandant plus la parole, le Gérant met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

1^{ère} RESOLUTION

L'assemblée décide de réduire le capital par imputation du report à nouveau déficitaire à hauteur de 6 030 000 euros.

La valeur nominale des parts initialement de 10 euros est ramenée à 4 euros. De ce fait le capital social de la société s'établit à 4 020 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



2^{ème} RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier en conséquence les articles 6-2 et 7-3 des statuts De la manière suivante :

«

Article 6-APPORTS

Il a été apporté au capital de la société :

- lors de sa constitution, une somme de 7 622.45 euros,
- lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2007, une somme de 92 377.55 euros en numéraire et 10 000 000 euros en nature.
- Lors de l'Assemblée Extraordinaire du 6 juillet 2009, le capital a été réduit de 6 030 000 euros par imputation du report à nouveau déficitaire.

u

u

77

Article 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre millions et vingt mille euros (4 020 000 Euros). Il est divisé en un million et cinq mille (1 005 000) parts sociales de 4 euros l'une, numérotées de 1 à 1 005 000 attribuées aux associés, à savoir :

- la société Devon Storage Europe BV
à concurrence de 300 000 parts
portant les numéros de 1 à 300 000,
- Madame Claude Mohlo De Almosnino
à concurrence de 669 750 parts
portant les numéros de 300 001 à 969 750,
- la société Financière de Patrimoine
à concurrence de 35 250 parts
portant les numéros de 969 751 à 1 005 000.

L'assemblée déclare que les 1 005 000 parts sociales composant le capital social sont toutes libérées intégralement.

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**

plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Ste Financière
de Patrimoine
Sa Gérante

Madame Claude
Molho De ALMOSNINO
Gérante -Associée

Ste Devon
Storage Europe BV
Son Gérant

